SIECEUTOM

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL

DU 10 DECEMBRE 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, M. Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE et Amélie JEAN

Suppléants : MM. Joël RAYMOND et Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Pouvoirs :
M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO
M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU
Mme Karine MOURET donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 3 octobre 2024
2. Décisions du Président
3. Adhésion au contrat groupe « protection sociale » proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse
4. Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse
5. Avenant à la délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse
6. Décision modificative de crédits n°1 – budget 2024
7. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
8. Participations financières des collectivités membres pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif 2025
9. Prise en charge des frais de déplacement des élus pour 2025
10. Autorisation préalable au lancement d'une procédure négociée pour l'attribution de marchés de transport et traitement des ordures ménagères
11. Questions diverses (création CCSPL, etc.)

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 OCTOBRE 2024

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°24-05	01/10/2024	ABSYS	Contrat de maintenance des équipements informatiques du SIECEUTOM pour une durée d'intervention de 20 heures.	1600 € HT
N°24-06	28/11/2024	ORIGINAL SYSTEM	Prolongation du contrat de maintenance du photocopieur couleur du syndicat du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	0,007€ HT/copie noir et blanche 0,07€ HT/copie couleur

3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE « PROTECTION SOCIALE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Il est proposé au Comité :

D'ADHERER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Cette convention prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG, soit au 31 décembre 2030 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an pour se terminer au 31 décembre 2031.

D'APPROUVER la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

DE FIXER le montant de la participation financière du Syndicat à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

DE VERSER LA participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du syndicat, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84. **Cette adhésion est obligatoire pour tous les agents de la collectivité qui remplissent les critères énoncés ci-dessus.**

D'APPROUVER le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif du syndicat.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

DE PRENDRE ACTE de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Comité approuve à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Il est proposé au Comité :

D'ADHERER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2025.

D'APPROUVER la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

DE FIXER le montant de la participation financière du Syndicat à 15€ par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2025.

DE VERSER la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du Syndicat, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité depuis au minimum 6 mois au sein de la collectivité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

D'APPROUVER le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif du syndicat.

DE PRENDRE ACTE de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Concernant le montant de la participation versée par l'employeur pour le risque santé, le Président propose au comité de le fixer au minimum imposé par les textes, à savoir 15€. Il rappelle les difficultés financières auxquelles les collectivités vont être confrontées en 2025 suite aux

restrictions budgétaires annoncées par le conseil départemental, la région ainsi que la baisse des dotations de l'Etat.

M. Philippe ROUX prend alors la parole pour donner son avis. Selon lui, il est important de soutenir les agents dont le pouvoir d'achat a diminué ces dernières années. Il fait également remarquer que l'impact financier pour le syndicat est extrêmement faible.

M. Jean-Louis ROBERT abonde dans ce sens.

Mme Amélie JEAN fait valoir que la participation ne devrait pas être inférieure au montant actuellement versé aux agents dans le cadre de la labellisation (entre 20€ et 28€ selon les agents).

M. Roland CARLIER propose que le montant soit défini de manière intermédiaire, entre le minimum de 15€ et les 50% de principe indiqués dans les textes.

M. Philippe ROUX propose le montant de 35€.

Le Comité approuve à l'unanimité cette adhésion et fixe le montant de la participation financière du Syndicat à 35€ par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2025.

4. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Il est proposé au comité syndical de conventionner avec le CDG 84 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. **Signalement :**
   Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 84, rubrique Accompagnement du CDG/Dispositif de signalement, et adressé :

   - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg84.fr
   - Soit par papier à l'adresse du CDG 84:
     Centre de Gestion FPT 84 - Commission Signalement - 80 rue Marcel Demonque - Agroparc CS 60508 - 84908 AVIGNON cedex 09

2. **Personnes pouvant effectuer un signalement :**

   - Tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que par les personnes témoins des actes concernés ;

   - L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles...) ;

   - Les élèves ou étudiants en stage ;

   - Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;

   - Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois ;

- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

3. **Cellule de traitements des signalements :**

Une commission de recueil et de traitement des signalements est mise en place. Elle est composée d'acteurs dont les compétences permettent d'analyser et de traiter les différents types de signalement transmis.
Cette commission, placée auprès du Pôle Santé et Sécurité au Travail, est composée à minima :

- d'un juriste spécialiste des questions statutaires,
- d'un médecin de prévention,
- d'un psychologue du travail,
- d'un membre de la Direction Générale,
- d'un responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail.

L'intervention de la commission signalement du CDG84 portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;

- Orienter et informer l'auteur du signalement sur ses droits et les suites envisageables. Proposer les mesures qu'elle estime opportunes ;

- Rédiger un rapport qui indique les préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.) ;

- Suivre la situation jusqu'à sa résolution, et veiller au respect de ses préconisations.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. **Tarif**

Pour les collectivités et les établissements publics affiliés au CDG84, cette prestation est gratuite.

Il est proposé au comité syndical :

D'APPROUVER la convention avec le CDG 84 pour la mise en place du dispositif de signalement

D'ACCEPTER les modalités proposées par le CDG 84,

DE DESIGNER Mme Virginie DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, en tant que référente. A ce titre, elle sera la première interlocutrice de la commission.

DE DESIGNER Mme Marie-Julie MARTIN en tant que 2ème référente.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. AVENANT A LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

La loi 3DS du 21 février 2022, complétée par l'article L.1111-1 -1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie. Le décret d'application du 6 décembre 2022 détermine, notamment, les modalités et les critères de sa désignation.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Il propose également une mission d'Assistance et de Conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie pour les élus. Cette mission vise, en outre, à accompagner les collectivités affiliées et non affiliées, ainsi que leurs établissements, en leur permettant de conventionner avec le CDG.

Par délibération n°23-15 du 10 octobre 2023, le SIECEUTOM a adhéré à cette mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux.

Mais à la demande récente de la Préfecture, les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaitre leur nom et qualité.

Il est donc proposé au Comité de :

DECIDER de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

PRECISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé.

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET 2024

DECISION 1

Reversement d'une subvention à la SPL :

Le SIECEUTOM a perçu pour le compte de la SPL Tri Rhodanien la somme de 180 000 euros correspondant au versement d'une subvention par CITEO pour le financement du centre de tri rhodanien.

Conformément à la délibération n°24-06 du 29/02/2024, cette subvention doit à présent être reversée à la SPL.

Cette opération avait été comptabilisée au budget sur le compte 261 en investissement, mais il s'avère que la ligne budgétaire adéquate est en fait le compte 6568 en fonctionnement.

Une décision modificative est donc nécessaire pour effectuer ce changement et pouvoir reverser la subvention perçue à la SPL.

Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre 26 (compte 261)	-180 000,00 €

Recettes	
Chapitre 021	-180 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 023	- 180 000,00 €
Chapitre 65 (compte 6568)	180 000,00 €

DECISION 2

Augmentation des crédits au compte 611

Le SIECEUTOM a fait le choix lors du vote du budget d'affecter une partie de son excédent de fonctionnement au financement de ses investissements par le biais des chapitres 021 et 023 permettant le virement de crédits entre sections.

Il s'avère que certains investissements initialement prévus n'ont finalement pas réalisés et que les crédits bloqués à cet effet restent inutilisés.

En section de fonctionnement, la ligne budgétaire prévue sur le compte 611 permettant le financement des marchés de transport et traitement des déchets risque d'être insuffisante pour couvrir les dépenses de cette fin d'année. Ce manque de crédits est estimé à 130 000 €.

Il est donc proposé au comité de récupérer certains crédits d'investissement du chapitre d'opération 016, ainsi que de chapitre 012 en fonctionnement pour permettre le financement des dépenses de fonctionnement mentionnés ci-dessus.

Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre d'opération 16 (compte 2312)	-5 000,00 €
Chapitre d'opération 16 (compte 2158)	-39 000,00 €
Chapitre d'opération 16 (compte 2313)	-70 000,00 €
Chapitre 21 (compte 21 838)	-9 000,00 €

Recettes	
Chapitre 021	-123 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 023	- 123 000,00 €
Chapitre 11 (compte 611)	123 000,00 €

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER les décisions modificatives de crédits ci-dessus exposées.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2025, et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, le Syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Comité Syndical.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2025 du syndicat, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

D'OUVRIR 25 % des crédits du budget de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement (BP+DM), conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Ouverture crédits 2025
	Site du Grenouillet (Chapitre opération n°16)	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
	Compte 2158	6 000,00 €	1 500,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**1 000,00 €**	**250,00 €**
	Compte 21838	1 000,00 €	250,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 500,00 €**	**375,00 €**
	Compte 2051	500,00 €	125,00 €
	Compte 2033	1 000,00 €	250,00 €
26	**Participation centre de tri**	**121 432,00 €**	**30 300,00 €**
	Compte 261	121 432,00 €	30 300,00 €

DE DIRE que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

D'AUTORISER le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'ANNEE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement depuis 2006 sur une durée de 11 mois (10 mois d'un montant forfaitaire et 1 mois de régularisation). Il est proposé aux communautés adhérentes le maintien de ces modalités pour 2025 et de fixer le montant de ces participations mensuelles de manière forfaitaire en début d'année dans l'attente du vote du BP 2025.

Pour des raisons de simplification, les participations mensuelles forfaitaires proposées sont égales aux participations votées au BP 2024, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

En conséquence, il est proposé :

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

DE DEMANDER aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2025, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de janvier au mois d'octobre 2024, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

M. Jean-Louis ROBERT souhaiterait connaitre le montant total de la participation de COTELUB pour 2025 en prévision du vote de leur budget en décembre.

Mme Virginie DEGABRIEL, la directrice du syndicat, indique que les montants proposés au vote ne constituent que des acomptes provisoires pour fonctionner durant les premiers mois de l'année, dans l'attente du vote du budget en mars 2025. Ce montant est identique aux montants précédemment versés en 2024 par chaque collectivité, mais ne présage pas de ce qui sera demandé en 2025. Le montant des participations devra être défini par le comité, à l'issue du débat d'orientation budgétaire, au regard des choix budgétaires qui seront faits par l'assemblée délibérante.

Le Président Christian MOUNIER précise que les marchés de transport et de traitement des ordures ménagères devront être renouvelés en 2025. Or, les premières discussions avec le titulaire actuel du marché de traitement et le constat des tarifs appliqués aux collectivités voisines, font craindre une forte hausse des prix, à compter de juillet 2025. Ces prévisions ont été présentés aux élus de COTELUB à leur demande. Le budget de fonctionnement 2025 sera vraisemblablement impacté par ces hausses de coûts. La situation devrait être aggravée par le constat d'une nouvelle hausse de la production d'ordures ménagères en 2024, contrairement à nos prévisions initiales de baisse de la production. Alors que le budget 2024 avait été élaboré sur une projection de baisse des tonnages de l'ordre de -1,5%, les tonnages d'OMR sont en hausse de +1% fin octobre 2024.

Le Président ajoute qu'il convient d'attendre les résultats définitifs de l'année 2024 lesquels seront connus avec la présentation du compte administratif en début d'année 2025.

Le Comité approuve à l'unanimité.

9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR 2025

En vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, des visites de sites d'exploitation pourront être nécessaires au cours de l'exercice 2025 sans avoir pu être programmées à l'avance.

Afin de ne pas retarder le paiement des factures de frais occasionnés, il est proposé d'autoriser le déplacement des élus du Comité pour ce type de visites et de prendre en charge directement les frais réels engagés lors de ces visites, au cours de l'année 2025.

Le Président rendra compte des différents déplacements lors des réunions du comité et un état des frais sera produit en fin d'année.

Il est précisé qu'il pourra toutefois être choisi une prise en charge directe de ces frais par le syndicat.

Il est proposé au Comité :

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2025, au coût réel lorsque cela est possible et à défaut de prise en charge directe par le SIECEUTOM.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

10. AUTORISATION PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE POUR L'ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour assurer l'exercice de sa compétence traitement des déchets, le SIECEUTOM recourt à des marchés publics de prestation de service, notamment pour assurer le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr).

Le précédent marché du SIECEUTOM arrivant à échéance au 30 juin 2025, il convient de procéder au renouvellement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux marchés à compter du 1er juillet 2025.

Le SIECEUTOM envisage par ailleurs sa participation au Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C.) proposé par le SIDOMRA. Ce groupement sera constitué en vue de l'attribution en commun d'un contrat de concession portant sur la réhabilitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène et son exploitation pour une durée de 7 ans. Ce nouveau contrat de délégation de service public, proposé par le SIDOMRA aux 9 autres collectivités actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN, doit prendre effet en septembre 2027.

Dans l'attente de ce G.A.C., le SIECEUTOM doit pourvoir à son propre marché de traitement pour la période restant à courir entre juillet 2025 et septembre 2027.

Pour la conclusion de ce nouveau marché de prestation de service, il est envisagé de conclure un groupement de commande avec le SIRTOM de la Région d'Apt, compte tenu :
- de la proximité des échéances des marchés respectifs,
- de la politique de l'opérateur économique SUEZ, en situation de quasi-monopole en matière de traitement des OMr, d'appliquer des tarifs uniformes à l'ensemble de ses clients,

- de l'intérêt des collectivités de massifier leurs besoins, pour réduire les coûts fixes et pour renforcer leurs positions commerciales sur le marché,
- d'habitudes de travail en commun qui sont nées entre le SIECEUTOM et le SIRTOM au cours des dernières années, en particulier dans le cadre de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Aussi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence et la signature des marchés qui en seront issus, dans les conditions suivantes :

La consultation aura pour objet **le transport et la valorisation des ordures ménagères résiduelles.**

Le montant estimé des marchés étant supérieur au seuil européen (221 000€ en 2024), une procédure formalisée est requise. Il est proposé le recours à une procédure avec négociation, telle que définie à l'article L.2124-3 du Code de la commande publique, au motif que le marché « *ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent* ». En effet, les modalités de valorisation maximale des ordures ménagères doivent faire l'objet d'une discussion avec les candidats. Les solutions existantes et pré-identifiées dans le cadre d'un sourcing, peuvent nécessiter des ajustements dans la logistique et l'organisation de la collectivité. Des éléments tels que le taux maximal d'enfouissement des OMr ne peuvent être cadrés dans les documents de la consultation, sans risque pour la conformité des offres, de sorte que des échanges et une négociation sont nécessaires.

La consultation sera scindée en deux lots, comme suit :

- Lot N°1 : Transport des ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM *(ce lot ne concernerait pas le SIRTOM)*
- Lot N°2 : Traitement des ordures ménagères résiduelles en vue de leur valorisation

Chacun des lots sera constitutif d'un accord-cadre mono attributaire fractionné à bons de commande.

Les marchés seront conclus pour la période s'écoulant entre le 1er juillet 2025 et le 9 septembre 2027.
A l'égard du SIRTOM, le marché prendrait effet le 1er octobre 2025, à l'échéance de son marché actuel.
Une reconduction de quelques mois pourra être prévue pour pallier à d'éventuels retards dans la conclusion du nouveau contrat de concession présenté ci-avant.

Les besoins peuvent être définis comme suit :

- Lot N°1 : Transport des ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM

Il s'agit de procéder à l'évacuation, en semi-remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) des ordures ménagères réunies sur les quais de transfert du Grenouillet à Cavaillon et le quai de transfert de COTELUB à La Tour d'Aigues, vers le site de valorisation choisi dans le cadre du lot N°2.

Lot N°1	Quantités prévisionnelles annuelles	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale
	28 000 tonnes	Sans	600 000,00 € HT	1 500 000,00 € HT

Il est précisé que ce lot ne répond qu'aux besoins du SIECEUTOM. Le SIRTOM a conclu des marchés de transport pour les OMR et les emballages, à l'occasion d'une procédure distincte.

- Lot N°2 : Traitement en vue de leur valorisation des ordures ménagères résiduelles

La prestation consiste à traiter les ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM et du SIRTOM par une valorisation maximale, qu'elle soit organique, par valorisation matière ou énergétique.

A noter que, jusqu'à présent, les OMR des deux syndicats sont traitées principalement par incinération (valorisation énergétique) et une partie est envoyée en stockage (avec production de biogaz).

Pour ce lot il est prévu la prestation optionnelle suivante :

⇨ Transport des ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM

La réponse à cette option n'est pas obligatoire pour les candidats. Le SIECEUTOM fera le choix de les retenir ou non au moment de la notification du marché.

NB : le choix d'une telle option doit permettre au candidat au marché de traitement de formuler une offre pour la prise en charge du transport en plus du traitement. Il est cependant prévu un premier lot pour le transport afin de permettre la meilleure concurrence et l'ouverture de la procédure aux transporteurs.

Lot N°2	Quantités prévisionnelles annuelles	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale
	44 000 tonnes	Sans	9 500 000,00 € HT	23 500 000,00 € HT
SIECEUTOM	28 000 tonnes	/	6 000 000,00 € HT	15 000 000,00 € HT
SIRTOM APT	16 000 tonnes	/	3 500 000,00 € HT	8 500 000,00 € HT

Les critères de choix des offres, annoncés dans le règlement de consultation, seront les suivants :

1. Prix - 60%
2. Valeur technique - 40% (selon grille de notation détaillée dans le dossier de consultation)

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises sont disponibles auprès des services du SIECEUTOM, à l'attention des membres du Comité syndical. Elles pourront être transmises par voie électronique, sur simple demande.

Relativement au groupement de commande, il est préconisé la mise en œuvre du dispositif du **groupement de commande permanent** conclu entre les membres de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.
Le SIECEUTOM a adhéré à ce groupement permanent par délibération N°22-15 du 23 mars 2022. Le cadre général et les modalités de fonctionnement des groupements à intervenir dans le domaine des déchets est détaillé dans une convention. Le Président a été autorisé à conclure ces groupements par décision.

Les modalités en seraient les suivantes :

- ✓ Constitution d'un groupement de commande entre deux membres : SIECEUTOM et SIRTOM de la Région d'Apt.
- ✓ Désignation du SIECEUTOM en tant que coordonnateur du groupement.
- ✓ Etendue des missions confiées au coordonnateur :

  - gestion de la procédure de mise en concurrence

  - signature et notification des marchés au nom du groupement.

  - Chaque membre conserve la gestion de l'exécution des marchés (commandes et paiement des prestations, chacun pour son compte).
- ✓ Commission d'appel d'offres : la convention-cadre du groupement permanent prévoit l'attribution des marchés groupés par une CAO ad hoc composée d'un représentant par membre du groupement.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité

D'AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence par procédure avec négociation, portant sur le transport et la valorisation des ordures ménagères résiduelles, en groupement de commande avec le SIRTOM de la Région d'Apt.

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés à l'issue de la procédure de mise en concurrence, au nom du groupement.

Le Comité approuve à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

Adhésion AMORCE

Suite à la décision du syndicat d'adhérer à l'association AMORCE lors du dernier comité syndical, M. Roland CARLIER, qui avait été désigné en tant que représentant du SIECEUTOM au sein de cette association, fait un compte rendu aux élus des premières informations qu'il a recueillies.

L'association AMORCE regroupe plus de 1 000 adhérents dont les ¾ des régions, 1/3 des départements et 100% des métropoles.

Le but de l'association est :

- de rassembler les territoires pour permettre le partage des connaissances et des expériences
- de transmettre aux collectivités des informations en continue ainsi qu'un suivi de l'actualité au quotidien
- de défendre les intérêts de leurs adhérents en contribuant aux évolutions législatives et réglementaires. Ils font le lien entre les collectivités et le gouvernement.

Les adhérents peuvent également être accompagnés par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication).

M. CARLIER précise qu'il va essayer de contacter l'association pour disposer d'un référent local ou départemental.

Le Président remercie M. Roland CARLIER pour son implication dans cette fonction.

Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Mme Virginie DEGABRIEL rappelle au comité que le SIDOMRA doit renouveler le contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène à compter de 2027. Dans ce cadre, il propose aux collectivités voisines, incluses par ailleurs dans le projet de centre de tri rhodanien (actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN) de participer à cette concession à travers un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC). Cette nouvelle délégation de service public serait attribuée par les membres du GAC et inclurait la réalisation de travaux de remise aux normes de l'équipement (traitement des fumées pour limiter les rejets de NOx dans l'atmosphère). Il est rappelé que l'intérêt de participer au GAC réside pour le SIECEUTOM dans l'assurance de bénéficier de meilleurs tarifs de traitement des ordures ménagères sur une période plus longue qu'à travers des marchés de prestation de service.

Pour participer au GAC, chaque collectivité doit solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est l'organe compétent en matière de modes de gestion des services publics. Le SIECEUTOM devra donc constituer sa propre CCSPL.

Cette commission est composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants des usagers des services publics. La pratique veut que les usagers soient représentés par des membres d'associations, agissant dans le domaine des services publics concernés.

Aucun nombre minimal d'associations n'est requis.

Il est précisé que l'avis de la CCSPL n'est pas contraignant et ne lie pas le syndicat.

Le Président demande aux membres du comité s'ils connaissent des associations susceptibles de participer à cette commission.

Au terme des discussions, les noms de FNE84 (France Nature Environnement) et d'ECO-Lab Environnement sont proposés.

Le Président propose que ces associations soient prochainement contactées par les services du SIECEUTOM et ajoute qu'un projet de délibération pour la création de cette commission sera présenté lors d'un prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h20.

Cavaillon, le 16 décembre 2024

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD

Le Président,

Christian MOUNIER